



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 mars 2015, a adopté les règlements suivants :

RCG 15-018 Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés

Le règlement prévoit le versement de subventions pour l'installation d'un système de gicleurs. Ce règlement prend effet le 15 mai 2015.

RCG 14-024 Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 2 avril 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon